

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2017

Le deux octobre deux mil dix-sept, une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le lundi 9 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Loïc TRIDEAU, Maire.

### **ORDRE DU JOUR :**

- ▶ **Présentation et approbation du schéma directeur d'assainissement par Audit Environnement,**
- ▶ **Fiscalité 2018, taxe professionnelle,**
- ▶ **Plan local d'urbanisme, révision allégée,**
- ▶ **Choix du bureau d'études pour la révision allégée,**
- ▶ **Composition du Conseil Communautaire – Accord local,**
- ▶ **Communauté de Communes du Val de Sarthe – Modification des statuts.**
- ▶ **Nomination d'un élu référent à la sécurité routière.**

### **Questions diverses**

*Permanences des sacs poubelles*

*Opération « Coup d'Pouce »*

### **Etaient présents :**

M. TRIDEAU Loïc, Mme DE PASQUALE Mireille, M. GUEHERY Alain, Mme SURUT Brigitte, M. PAUZAT Laurent, M. BODEREAU Emmanuel, Mme GOUET Thérèse, M. DECARPES Gérard, M. FREULON Jean-Noël, Mme ANDRE Audrey, Mme GUILLOU Laurence, Mme LE BIHAN Stéphanie, M. ESNAULT Joël, Mme DUPUY Katia, M. TAYSSE Stéphane.

**Etaient absents excusés** Mme GOURDIN Séverine, Mme GASNIER Séverine, M. DESLANDES Patrick, M. LAMARGOT Laurent.

**Secrétaire de séance :** M. GUEHERY Alain

### **Pouvoirs :**

Mme GOURDIN Séverine a donné pouvoir à Mme LE BIHAN Stéphanie.

Mme GASNIER Séverine a donné pouvoir à M. ESNAULT Joël.

M. DESLANDES Patrick a donné pouvoir à M. FREULON Jean-Noël.

Mr LAMARGOT Laurent a donné pouvoir à Mme ANDRE Audrey.

Le procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2017 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité. Les conseillers présents signent le registre des procès-verbaux.

**APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT.**

Délibération 2017-38

Monsieur le Maire rappelle que le Cabinet AUDIT Environnement a été chargé de réaliser une étude diagnostique du système d'assainissement collectif en 2015.

Ceci afin de localiser les dysfonctionnements des réseaux, de la station d'épuration et d'établir un programme de travaux chiffrés et hiérarchisés en vue d'optimiser le fonctionnement du système.

Les rapports définitifs ont été établis et transmis au Conseil Municipal qui est invité à se prononcer sur les conclusions de l'étude.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE

Considérant que le Schéma Directeur d'Assainissement est fixé pour une durée de 10 ans.

D'approuver le Schéma Directeur d'Assainissement proposé et fixe le programme des travaux selon le tableau ci-joint :

<b>Travaux</b>	<b>Montant</b>	<b>Année de réalisation</b>
Priorité 1	278 000 € HT	0 à 3 ans
Priorité 2	396 500 € HT	3 ans à 6 ans
Priorité 3	226 000 € HT	6 ans à 9 ans
Priorité 4	226 500 € HT	9 ans à 12 ans
TOTAL	1 127 000 € HT	

**Fiscalité 2018.**

Délibération 2017-39

Notre commune ne perçoit plus aucun produit de fiscalité professionnelle. La délibération du 22/6/1989 est devenue inutile.

Aussi, afin de régulariser la situation, nous devons rapporter cette délibération comme suit :  
A la suite du passage de notre communauté de communes au régime de la FPU, le conseil municipal décide de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de fiscalité professionnelle.

Vote : UNANIMITE.

**Plan local d'urbanisme, révision allégée sans atteinte au PADD.**

Délibération 2017-40

Monsieur le Maire expose que lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2016, deux parcelles d'une exploitation agricole encore en activité, ont été classées en zone Nf. Actuellement il n'est donc pas possible de construire de bâtiments agricoles nécessaires pour conforter cette exploitation.

Il convient donc de procéder à une révision allégée du PLU pour apporter les corrections au zonage.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L153-34 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il est d'intérêt général, pour maintenir l'identité rurale de Fillé sur Sarthe, de favoriser la pérennité des dernières exploitations et que cette pérennité implique qu'il faut sortir de la zone Nf les parcelles 457 et 963 au profit de la zone A.

Considérant que les changements à apporter ne portent pas atteinte aux orientations du plan d'aménagement et de développement durable du PLU et n'induisent pas de nuisances ;

- Décide de prescrire la révision allégée du PLU pour réduire une partie de la zone Nf au profit de la zone A afin de permettre le développement de l'activité existante d'élevage de volailles du site du Gros Chesnay ;
- Charge le cabinet ECCE TERRA qui a élaboré notre PLU de la réalisation des études pour un montant de 1990 € HT ;
- Charge le cabinet ECCE TERRA de réaliser le dossier d'examen au cas par cas ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout contrat ou convention nécessaire à la mise en œuvre de la procédure ;
- Décide d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du projet ;
- Décide de consulter les personnes publiques autres que l'Etat sur demande de leur part au cours de l'élaboration du projet dans les conditions prévues à l'article L132.7 et L.132.9 du Code de l'Urbanisme ;
- Décide de soumettre, conformément à l'article L.132.7 et L.132.9 du Code de l'Urbanisme, à la concertation des habitants et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole les études jusqu'à l'arrêt du projet selon les modalités suivantes :
  - Information dans le bulletin communal et sur le site internet de la Commune de l'état d'avancement des études ;
  - Invitation de l'exploitant agricole à vérifier le zonage de son exploitation ;
  - Mise à la disposition du public en Mairie d'un registre de concertation sur lequel chacun pourra faire part de ses observations ou suggestions.

Vote : UNANIMITE.

## **OBJET : Composition du conseil de communauté – Accord local**

Délibération 2017-41

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du bureau communautaire et du conseil stratégique en date des 7 et 14 septembre 2017 concernant la future composition du conseil de communauté vu :

✓ L'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Désormais, les règles en matière de représentation des Communes au sein de la Communauté de communes seront les suivantes :

✓ Soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

La Communauté de communes compte 30 380 habitants (Population municipale 2017 INSEE), elle est dans la tranche démographique de 30 000 à 39 999 habitants d'où un nombre de sièges en conseil de communauté de 34. Si une Commune n'obtient pas de siège lors de répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, elle obtient de droit un siège.

Le conseil de communauté comptabiliserait 37 sièges répartis comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Population</b>	<b>Attribution des sièges A la proportionnelle et plus forte moyenne</b>	<b>Siège de droit</b>	<b>Total</b>
Cérans-Foulletourte	3 357	4	0	<b>4</b>
Chemiré le Gaudin	957	1	0	<b>1</b>
Etival lès le Mans	1 957	2	0	<b>2</b>
Fercé sur Sarthe	590	0	1	<b>1</b>
Fillé sur Sarthe	1 527	2	0	<b>2</b>
Guécélard	2 938	4	0	<b>4</b>
Louplande	1 467	2	0	<b>2</b>
Malicorne sur Sarthe	1 915	2	0	<b>2</b>
Mézeray	1 885	2	0	<b>2</b>
Parigné le Pôlin	1 101	1	0	<b>1</b>
Roëzé sur Sarthe	2 639	3	0	<b>3</b>
St Jean du Bois	634	0	1	<b>1</b>
Souigné Flacé	695	0	1	<b>1</b>
Spay	2 908	4	0	<b>4</b>
La Suze sur Sarthe	4 465	6	0	<b>6</b>
Voivres lès le Mans	1 345	1	0	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>30 380</b>	<b>34</b>	<b>3</b>	<b>37</b>

✓ Soit une représentation par accord local à la majorité qualifiée (deux tiers des Communes représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population) des Communes. Dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (37), soit maximum 46 conseillers.

La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune selon des dispositions désormais encadrées :

- La répartition des sièges respecte l'ordre démographique des Communes membres (une Commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une Commune plus peuplée).
- Sous réserve de l'obligation d'attribuer un siège à chaque Commune, la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % (soit écart entre 80 % et 120 %) de proportion de sa population dans la population globale de la Communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :

- Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne a un ratio de représentation de la population par siège situé en dehors de l'écart compris entre 80 % et 120 %.
- Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte

moyenne se voit attribuer un seul siège et un siège qui n'est pas de droit.

Vu ces éléments, le bureau communautaire et le conseil stratégique proposent l'application d'une représentation par un accord local selon les dispositions suivantes :

<b>Commune Tranche de population</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
0 à 799 habitants	1
800 à 1 599 habitants	2
1 600 à 1 999 habitants	3
2 000 à 2 999 habitants	4
3 000 à 3 999 habitants	5
4 000 à 5 999 habitants	6

Soit par Commune :

<b>Commune</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>	
0 à 799 habitants	Fercé sur Sarthe	1
	Saint Jean du Bois	1
	Souigné Flacé	1
800 à 1 599 habitants	Chemiré le Gaudin	2
	Parigné le Pôlin	2
	Voivres lès le Mans	2
	Louplande	2
	Fillé sur Sarthe	2
1 600 à 1 999 habitants	Mézeray	3
	Malicorne sur Sarthe	3
	Etival lès le Mans	3
2 000 à 2 999 habitants	Roëzé sur Sarthe	4
	Guécélard	4
	Spay	4
3 000 à 3 999 habitants	Cérans-Foulletourte	5
4 000 à 5 999 habitants	La Suze sur Sarthe	6
<b>Total</b>		<b>45</b>

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la proposition du bureau communautaire et du conseil stratégique sus-mentionnée, le conseil municipal, décide :

Par 1 voix pour, 4 contre, 14 abstentions,

✓ de refuser la représentation au conseil de communauté par accord local comme proposé ci-dessus.

<b>OBJET : Modification des Statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe : Compétences : GEMAPI / Eau / Assainissement</b>
---

Délibération 2017-42

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 28 septembre 2017 portant modification de ses statuts :

▫ **Article 2 : Compétences**

➤ **Compétences obligatoires**

- ✓ 3. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

➤ **Compétences optionnelles**

- ✓ 7. Assainissement.

- ✓ 10. Eau.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération sus-mentionnée, le conseil municipal, décide :

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « GEMAPI » rubrique 3 ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « Assainissement » rubrique 7 ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « Eau » rubrique 10 ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- d'accepter la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 28/09/2017, vu les modifications présentées ci-dessus ;

- de joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

<b>Nomination d'un élu référent à la sécurité routière.</b>
---

Délibération 2017-43

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut nommer un élu pour la sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer M. BODEREAU Emmanuel, conseiller municipal.

Vote : 17 pour, 2 abstentions.

## **PANNEAUX 70 Km/h**

Délibération 2017-44

Suite à des remarques récurrentes concernant la vitesse excessive des véhicules à moteur sur les routes communales, le conseil municipal décide de proposer à la communauté de communes du Val de Sarthe, gestionnaire de ses routes d'établir une limitation de vitesse générale à 70 km/h sur les secteurs non encore soumis à une limitation.

Vote : UNANIMITE.

### Questions diverses

#### **Permanences des sacs poubelles.**

Les permanences auront lieu le :

Vendredi 24 novembre 2017 de 16h à 19h

Samedi 25 novembre 2017 de 10h à 12h

Lundi 27 novembre 2017 de 16h à 19h

Samedi 2 décembre 2017 de 10h à 12h

Place de l'église à l'ancienne cantine municipale.

#### **Opération coup de pouce.**

Un système d'aide au covoiturage appelé « coup de pouce » sera prochainement mis en place à Fillé sur Sarthe sur la ligne Fillé-Allonnes, arrêt du Tempo.

#### **Maraîchage bio.**

Une réunion publique aura lieu le mercredi 8 novembre 2017 en Mairie à 20h30 sur le maraichage BIO.

#### **Travaux rue des Gesleries.**

La semaine prochaine les candélabres seront posés rue des Gesleries.

#### **Bibliothèque.**

Le mobilier sera livré le jeudi 19 octobre 2017.

La porte ouverte aura lieu le samedi 16 décembre 2017 toute la journée.

Ouverture le lundi 18 décembre 2017.

#### **Remaniement cadastral.**

Les services du cadastre ont décidé de procéder à un remaniement cadastral concernant la plus grande partie de la zone urbaine de Fillé.

Le remaniement se fait sur le terrain à l'aide de prises de vues aériennes et des mesures effectuées par les géomètres.

Ces personnes dûment mandatées, peuvent-être amenées à pénétrer sur les propriétés mais

ne sont aucunement autorisées à rentrer dans les bâtiments.